Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261012-2026_69-DE

Commune de
HÉNANBIHEN

Département des
Côtes d'Armor

Arrondissement de
SAINT-BRIEUC

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°09
SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Hénanbihen,
légalement convoqué le 5 octobre deux mil vingt-six,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Alexis MENARD, Maire.

Membres présents : M. MENARD Alexis, M. CHANTOISEL Fabien, Mme RONDEL Emmanuelle, M. MEHOUAS Gwenaël, Mme HENRY Mégane, M. EVEN Didier, Mme JOUAN Véronique, M. LETACONNOUX Sylvain, Mme JAN Natacha, Mme LANOË Myriam, M. LEBRET Jean-Michel, Mme CORDON Catherine.

Membres excusés :
M. LEGOFF Jean-Charles donne pouvoir à M. MEHOUAS Gwenaël
Mme DURAND Justine donne pouvoir à Mme RONDEL Emmanuelle
M. DANIEL Jean-Michel donne pouvoir à M. LEBRET Jean-Michel

Secrétaire de Séance : Véronique JOUAN

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à
- POUR : 15
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre d'absents excusés : 3
Nombre de votants : 12

OBJET : Droit de Préemption Urbain parcelle cadastrée AB n°205 (2 rue des Rochettes)

N° 69/2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants,
Vu la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifiée par la loi 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu la déclaration d'intention de vendre un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), adressée par Maître Jérôme TEXIER, notaire à MATIGNON (22550), relative à la parcelle cadastrée section AB n° 205 sise 2 rue des Rochettes,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200760-20261012-2026_69-DE

Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité, Monsieur le Maire Alexis MENARD propose de ne pas préempter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (15 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- Ne préempte pas sur le bien ci-dessus référencé.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Par envoi à la Préfecture le 16 octobre 2026
Par publication le 16 octobre 2026

Le Maire,
Alexis MENARD

